l⁰ de dossier DF	:	
------------------	---	--

## **FORMULE 70E**

## COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de	
(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épice	ène.)
ENTRE:	
(nom au complet)	requérant
— et —	·
(nom au complet)	institut (
	intimé
AVIS DE REQUÊTE	
REQUÊTE PRÉSENTÉE SOUS LE RÉGIME DE (disposition légilaquelle la requête est présentée.)	islative ou règle en vertu de
À L'INTIMÉ	
(nom et adresse au complet, y compris le code pe	ostal)
Le requérant A INTRODUIT UNE INSTANCE. La demande suivante.	qu'il présente figure à la page
LA PRÉSENTE REQUÊTE fera l'objet d'une audience ou d'u un juge ou un juge puîné	ne comparution initiale devant
le	à
	à (heure)
à(adresse du palais de justice)	
(adresse du palais de justice)	
OLVOUG DÉCIDEZ CONTECTED LA PRÉCENTE REQUÊTE	

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UN AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous ou votre avocat devez déposer dès que possible, mais au plus tard à 14 heures au moins sept jours avant l'audience, la preuve au greffe du tribunal où la requête doit être entendue. Vous devez signifier la preuve à l'avocat du requérant ou au requérant, si celui-ci n'est pas représenté par un avocat, dans le délai de signification que prévoient les règles du tribunal et déposer la preuve de signification au greffe du tribunal avant la date de l'audience.

Nº de dossier DF	
11 40 4000101 D1	

Formule 70E - page 2 de 7

SI UNE DEMANDE FORMELLE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS VOUS EST SIGNIFIÉE AU MOYEN DE LA FORMULE 70D.1, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS QUI Y SONT EXIGÉS DANS LE DÉLAI QUI Y EST INDIQUÉ.

VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS ET NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

Date	Délivré par : Registraire
	Cour du Banc du Roi — centre de
	(adresse du tribunal)

			_	
NIO.	$A_{\sim}$	dossier		
N-	ue	U055161	$\nu$	

## REQUÊTE

montant prév	ru dans les ligi		000.)					
es motifs à	l'annui de la	requête	cont lec	euivante :	(Précise	7 loo ma	stifo aui a	ooront in
Les mouis a	l'appui de la envoi aux disp	ositions de	es lois ou	des règles	sur lesqu	z ies mo ielles la i	requête e	seront in est fondé
Joinph's tout i								
στηρτίδ τους τ								
Sompris tout i								
La preuve c	locumentaire						ıête : (D	ressez la
La preuve d	locumentaire						ıête : (D	ressez la
La preuve d							ıête : <i>(D</i>	ressez la
La preuve c							ıête : <i>(D</i>	ressez la

le paragraphe 4 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi la famille.)
Précisions relatives aux ordonnances, à la procédure et aux actions en justice visant partie à la présente instance, notamment :
(Donnez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces actions en justice, etc. [p. enature de la question, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribund'incident, etc.] ou indiquez « AUCUN » si aucune ordonnance, procédure ou action en justivise une partie.)
a) une ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;
b) une ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;
c) une ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;
d) une ordonnance, une instance ou un engagement relatifs à toute affaire de nature criminelle.

(Biffez le paragraphe 5 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

5. Attestation du requérant à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*, lesquelles sont les suivantes :

- a) je dois tenter:
  - (i) d'atténuer les conflits,
  - (ii) de favoriser la collaboration,
  - (iii) d'agir d'une manière qui est conforme à l'intérêt supérieur de tout enfant concerné par le différend;

(Biffez l'alinéa b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles ni de droit de contact sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

- b) si le tribunal m'attribue du temps parental avec un enfant, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact :
  - (i) j'exerce ces responsabilités parentales ou ce droit de contact d'une manière conforme avec l'intérêt supérieur de l'enfant,
  - (ii) avant d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme et de la manière que prévoient la Loi sur le droit de la famille et le Règlement sur le droit de la famille, toute personne, selon le cas :
    - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille ou de la Loi sur l'obligation alimentaire ou en application d'une loi;
    - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
    - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille:
    - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille;

- (5) qui a présenté une requête en vue de l'obtention d'une ordonnance parentale, de tutelle ou de contact à son égard qui est toujours en instance\*\*,
- (iii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
  - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille ou de la Loi sur l'obligation alimentaire ou en application d'une loi;
  - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
  - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*:
  - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*\*\*.

Je comprends que si le changement de résidence prévu aura vraisemblablement une incidence importante sur la relation d'une personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de toute autre loi applicable;
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*.

<sup>\*\*</sup> Les exigences en matière d'avis sous le régime de la Loi sur le droit de la famille sont prévues dans cette loi et dans le Règlement sur le droit de la famille. Le Formulaire d'avis de déménagement important, le Formulaire d'avis de changement de résidence et le Formulaire d'opposition à un déménagement important se trouvent pour leur part dans le Règlement sur le droit de la famille.

Nom de l'avocat